

Monsieur le premier président, mesdames et messieurs de la Cour

**Ce sont d'abord des paroles de bienvenue que je veux adresser** à l'ensemble des magistrats et fonctionnaires qui nous font l'honneur de leur présence à cette audience solennelle de rentrée de présentation de nouveaux magistrats et de recueil de serment de magistrats honoraires qui marque traditionnellement le début de chaque année judiciaire.

Un simple regard suffit pour comprendre que la tradition est toujours bouleversée.

Peu de personnalités ont été invitées et sont présentes ce qui ne traduit pas chacun l'aura bien compris une rupture dans la fidélité dont ils nous honorent mais qui tient exclusivement à l'air du temps, lourd des impératifs sanitaires qui doivent nous conduire en responsabilité à adapter nos comportements.

Dans ce contexte si spécifique, merci chaleureusement de sa présence à Madame Cécile DINDAR, préfète, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfète déléguée pour l'égalité des chances représentant le préfet de Région lui-même empêché, présence dont nous mesurons l'importance et la symbolique à l'aune du rôle prééminent de l'autorité préfectorale à la fois dans la gestion sanitaire de l'épidémie du COVID 19 et le déploiement des mesures exceptionnelles de soutien à l'économie prises par le gouvernement.

Je me félicite aussi de la présence des bâtonniers de l'ordre des cinq barreaux du ressort que je salue et auxquels je tiens à dire combien j'apprécie la reprise de nos relations courtoises apaisées et constructives au service de nos missions respectives en terrain partagé après les turbulences dont elles ont été affectées en 2020 et qui pour avoir été déstabilisantes n'ont pas survécu à l'apaisement du temps qui passe et qui finit par gommer tous les excès.

J'ai une trop haute idée de la mission de défense et habituellement un trop grand respect pour ses serviteurs pour ne pas m'en réjouir très sincèrement.

Mesdames et messieurs les présidents, procureurs de la République et directeurs de greffe des cinq tribunaux judiciaires du ressort, votre présence est naturelle tandis que le collectif que nous formons s'est nécessairement enrichi encore des épreuves que nous avons traversées ensemble en 2020 dans des conditions que nous étions loin d'imaginer lors de notre audience de rentrée il y a un an et pour lesquelles nous n'étions ni les uns ni les autres préparé.

Nous avons ensemble tenu le cap, soyons en fiers et forts avec l'humilité qui sied à ceux qui ont fait simplement de leur mieux sans prétendre avoir été parfaits et qui savent que c'est le collectif qui a permis à chacun de se révéler et de tenir.

C'est dans la seconde partie de mes réquisitions que j'évoquerai plus avant le bilan de l'année passée et les

perspectives à venir car à cet instant je veux resserrer la focale sur nos nouveaux collègues qui nous ont rejoint et pris leurs fonctions respectives lundi dernier.

Il s'agit de :

Monsieur Jean Hugues GAY, président de chambre  
Madame Christine SAUNIER RUELLAN, présidente de chambre  
Madame Carole BATAILLARD, conseillère

Madame CARRIER et de Monsieur DEFASNE, magistrats honoraires exerçant des activités juridictionnelles

Étant précisé que Madame CARRIER et Monsieur DEFASNE se trouvent dans une configuration spécifique puisque nommés magistrats honoraires exerçant des fonctions juridictionnelles au siège de la Cour, ils vont devoir prêter serment à ce titre préalablement à son installation.

**Il me revient – et je le fais toujours avec le même enthousiasme-** d'adresser mes plus vifs compliments et félicitations aux nouveaux collègues exclusivement du siège de la Cour que vous allez nous présenter Monsieur le premier président.

Je veux vous adresser, chers collègues magistrats du siège l'expression de ma profonde estime et de mon attachement :

-à une justice crédible, attentive et respectueuse des droits de chacun

-mais aussi à une justice efficace à apporter des réponses de qualité dans des délais raisonnables dans tous ses domaines de compétence.

Que chacun soit assuré de mon attachement à la tête de ce parquet général à faire prévaloir la dimension humaine, le dialogue et l'écoute.

Mesdames et messieurs les magistrats du siège aujourd'hui installés dans vos nouvelles fonctions, vous trouverez le meilleur accueil auprès des magistrats du parquet général avec lesquels je sais que- pour ceux d'entre vous qui aurez à travailler dans les domaines d'attribution du Ministère public - vos relations seront empreintes du meilleur état d'esprit.

### **Monsieur le premier président**

**-J'ai l'honneur l'honneur de requérir qu'il vous plaise procéder à l'installation dans leurs fonctions des magistrats ici présents nommés à la Cour d'appel de Lyon par décrets du Président de la République dont lecture détaillée sera préalablement donnée par Madame la directrice de greffe étant précisé que s'agissant spécifiquement de Mme CARRIER et de M DEFRASNE il y a lieu auparavant de les admettre à prêter le serment prévu à l'article 6 de**

l'ordonnance du 22 décembre 1958 portant loi organique relative au statut de la magistrature,

**-Monsieur le premier président, j'ai l'honneur de requérir qu'il vous plaise renvoyer les impétrants à l'exercice de leurs fonctions**

**Me donner acte de mes réquisitions**

**Et dire que du tout il sera dressé procès -verbal conformément à la loi.**

Je vous remercie de votre attention

Prononcé en audience solennelle à la Cour d'appel de Lyon le 8 janvier 2021

Sylvie Moisson, procureure générale



Monsieur le premier président, mesdames et messieurs de la Cour,

Nous nous trouvons aujourd'hui à cette audience -si particulière dans son format réduit – placés dans une situation qui pourrait paraître paradoxale, à la fois à exprimer fugacement la nostalgie de ce qui ne sera plus et de manière positive à affirmer que nous sommes plus volontaristes que jamais pour affronter les défis judiciaires qui se présentent à nous au seuil de cette nouvelle année.

La pandémie du coronavirus qui a envahi nos vies brusquement en février 2020 nous a ramené à l'humilité de la condition humaine ; nos missions, pour importantes qu'elles soient, ont dû se plier dans leur exercice aux réalités de la santé publique, du péril que la maladie nouvelle représente pour chacun et de la nécessité de se protéger les uns les autres.

On peut certes se dire avec le philosophe psychanalyste et écrivain contemporain Jean Bertrand Pontalis "C'était mieux avant .... Avant quand le mot révolution était porteur d'espoir, Mais cette véritable révolution dans nos vies ne peut pas seulement nous conduire à nous souvenir avec regret de l'insouciance sanitaire qui était la nôtre...elle doit aussi être une force positive ...

Nous avons affronté 2020 en nous adaptant professionnellement avec une réactivité collective impressionnante, magistrats comme fonctionnaires, chacun à nos niveaux et de cela nous devons être fiers et forts.

Il s'agit là désormais d'un capital que nous devons faire fructifier.

Il a fallu en 2020 ici comme partout renforcer nos capacités d'adaptation dans une mesure jamais égalée pour assurer les missions judiciaires indispensables dans le souci de préserver la santé de chacun, professionnels de justice comme justiciables.

Puisque personne ne l'a suffisamment dit et ne le dira à notre place, je veux ici affirmer que nous avons bien réussi le *challenge* de cet équilibre qu'il nous revenait de rechercher dans des conditions totalement inédites pour lesquelles il était de notre devoir de nous investir.

La mobilisation de tous les acteurs a été un formidable atout grâce auquel les adaptations nécessaires ont été conduites et s'il y a eu du retard -qui perdure- dans le traitement des contentieux non priorités, n'oublions pas non plus que rien d'irréparable n'est survenu et que si certains parmi les agents de justice de notre ressort ont dû affronter la maladie, aucun drame ne s'est produit.

Les chefs de juridiction, nous-même comme les présidents et procureurs, avons développé de nouvelles compétences et la gestion des moyens de protection désormais bien connus fait maintenant partie de nos préoccupations avec des stocks et des flux à gérer en milliers d'unités ou en litres.

Derrière de nouveaux acronymes PCA PRA, il nous a fallu réfléchir et décliner très vite concrètement les conditions du traitement des contentieux considérés comme essentiels dans le souci de les concilier avec la sécurité sanitaire.

Contrairement à ce que d'aucuns ont voulu affirmer, il n'y a eu à aucun moment -même au plus fort du confinement et du plan de continuité d'activité mis en œuvre du 15 mars au 11 mai- d'arrêt total des activités judiciaires.

La plaquette habituelle qui présente nos chiffres d'activité en témoigne.

Je renvoie chacun à sa lecture en appelant tout particulièrement à la prudence des interprétations qui peuvent en être faites en comparaison avec les années précédentes pour deux raisons :

-la première générale, en matière correctionnelle comme criminelle, c'est que le nombre des audiences pénales a été naturellement fortement réduit et qu'en appel nous ne disposons pas de faculté de réorientation comme les procureurs au premier degré ont pu en mettre en œuvre y compris à titre exceptionnel pour des dossiers déjà audiencés pour être jugés. Chaque dossier doit être jugé en appel dans les mêmes formes qu'en première instance au premier degré

Notre capacité de jugement en appel a donc été fortement réduite au cours du premier semestre pendant le confinement.

Comme nous avons reçu au moins autant d'affaires nouvelles -voire davantage- et que nous en avons jugées beaucoup moins, le solde c'est-à-dire les affaires qui restent à juger est plus lourd, ce qui se vérifie tout particulièrement pour les 3 cours d'assises dont le stock cumulé est de 97 là où il était de 82 fin 2019.

-la seconde raison, c'est qu'il y a un contentieux où nous avons assisté à une explosion des saisines de la cour, il s'agit du contentieux de la détention provisoire tant devant la chambre de l'instruction que devant les chambres correctionnelles, lesquelles pendant le temps nécessaire à leur examen ne jugent pas les dossiers de fond.

Là encore une brève lecture de notre plaquette vous permet de constater que ce constat est criant devant la chambre de l'instruction qui termine 2020 avec 40% de dossiers de fond en plus en attente d'être jugés soit 724 pour 437 en 2019.

Une telle situation qui s'aggrave d'année en année excède à l'évidence notre capacité de gestion et nécessite un plan de crise avec des renforts d'effectifs que nous avons demandé à l'administration centrale au soutien de la chambre de l'instruction, mais en vain à ce jour.

Les résultats de l'activité judiciaire dans toute sa diversité exposée dans notre plaquette sont à mesurer à l'aune des effectifs au travail naturellement, mais au-delà, que personne ne doute qu'ils sont le fruit d'un engagement profond et

constant des magistrats et fonctionnaires, ici à la cour d'appel comme dans les autres juridictions de son ressort.

Cet engagement ne se manifeste plus désormais uniquement par la présence au travail mais aussi par le biais du télétravail voire du travail à domicile pour tous ceux qui n'ont pas accès à distance aux applicatifs de la justice civile ou pénale qui ont tous été conçus comme ne devant être accessibles que depuis les sites judiciaires *via* des sécurisations fortes.

Cette logique a volé en éclat en 2020 puisque nous avons dû dans le cadre du confinement total recourir largement au travail à distance et l'improviser avec les moyens du bord y compris pour les fonctionnaires ce qui était très nouveau et sans outils suffisants en nombre s'agissant des ordinateurs portables, ou adaptés s'agissant des applicatifs métiers et sans cadre réglementaire opérationnel.

Le mouvement de transformation du télétravail de crise en mode de travail en temps ordinaire au long court est désormais bien engagé puisque les outils nécessaires sont en plein déploiement, les applicatifs les plus fermés en cours d'expérimentation d'accès à distance.

Le cadre réglementaire du télétravail pour les fonctionnaires a été posé par l'arrêté du 31 juillet 2019 portant application du décret 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre concrètes du télétravail au sein du ministère de la Justice.

Retenons ensemble que cette évolution dans le *management* des femmes et des hommes est à porter au crédit des effets positifs de cette année de crise et qu'il s'agit d'un mouvement irréversible qu'il nous faut accompagner et encadrer.

Les chefs de juridiction des cinq tribunaux judiciaires qui sont ici présents, et que je salue chaleureusement, exposeront le bilan de cette année si particulière dans le cadre de leurs audiences de rentrée dont le format sera plus ou moins restreint en fonction des capacités de leur propre salle.

Nous serons naturellement présents comme nous avons été à leur côté dans la gestion de cette crise passée et dans les développements en cours ou à venir de la crise sanitaire qui perdure.

Si nous avons l'humilité de ne pas prédire les contours de l'évolution de la situation sanitaire, en revanche nous savons d'ores et déjà que le cap de 2021 est maintenu sur la mise en œuvre de réformes importantes pour la Justice qui vont être lourdes à gérer outre la poursuite de nos activités « cœur de métier ».

Il faut souligner à cet égard que l'année 2020 a requis toute notre énergie pour la mise en œuvre des dispositions nouvelles qu'il s'agisse de celles relatives aux peines de la loi du 23 mars 2019 de programmation 2018 /2022 et de réforme pour la justice d'une part et du déploiement de la justice de la vie quotidienne retenu par le premier ministre au titre des priorités gouvernementales.

Il n'est pas question ici de revenir sur le détail des dispositions techniques de cette réforme d'ampleur du droit des peines applicable depuis le 24 mars 2020.

En revanche, je veux souligner combien cette mise en œuvre se prêtait mal au contexte de crise sanitaire et de confinement total que nous connaissions de mars à mai 2020 puisqu'elle impliquait un engagement partenarial fort de l'ensemble des acteurs judiciaires, au premier rang desquels les juridictions, les services pénitentiaires d'insertion et de probation, les services de la protection judiciaire de la jeunesse et du secteur associatif ainsi que de l'ensemble des auxiliaires de justice.

Lors du premier comité régional dédié à cette réforme que nous avons coprésidé Monsieur le premier président et moi-même le 9 octobre dernier en visioconférence avec les cinq sites judiciaires où l'ensemble des partenaires était réuni, nous avons pu constater que cette synergie partenariale était en place.

Pierre angulaire du dispositif d'individualisation de la sanction par le tribunal correctionnel à l'audience-même, l'enquête sociale rapide a donné lieu à une concertation qui a abouti concrètement à la signature de protocoles adaptés qui sont en cours de déclinaison au profit des tribunaux judiciaires de Saint Etienne, Roanne, Bourg-en-Bresse tandis que les projets de protocoles des deux tribunaux judiciaires du Rhône, Lyon comme Villefranche-sur-Saône sont sur le point d'aboutir pour être signés rapidement.

S'agissant de la mise en œuvre de la justice de proximité, si elle s'est accompagnée de moyens nouveaux dédiés au profit des cinq tribunaux judiciaires ce dont il faut se féliciter dans son principe, les recrutements effectués à ce titre se sont intégrés dans un calendrier infernal dont vous avez triomphé, mesdames et messieurs les chefs de juridiction et de greffe. Bravo à vous pour la prouesse et à notre service administratif régional également impliqué.

Il est trop tôt pour en mesurer les résultats puisque ces renforts ne sont en place que depuis décembre dernier, mais nous savons qu'ils feront l'objet d'une stricte évaluation au plan quantitatif comme qualitatif.

Je suivrais tout particulièrement en lien avec le procureur de Lyon Nicolas JACQUET, et avec un grand intérêt, les effets produits par le tout premier protocole innovant en matière de tranquillité publique qu'il a signé avec Hélène GEOFFROY, maire de Vaux-en-Velin le 17 décembre dernier et qui s'inscrit dans le cadre de la justice de proximité et grâce aux moyens nouveaux dédiés.

Ce dispositif qui constitue une politique pénale territorialisée au profit de la commune de Vaux-en-Velin est cadré par le procureur dans un partenariat renforcé entre le parquet, la mairie, la direction départementale de la sécurité publique et la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse.

Ce partenariat, et c'est une de ses forces, s'inscrit jusque dans la réponse pénale qui est mise en œuvre au sein de la maison

de justice et du droit avec intervention du délégué du procureur ET d'un délégué du maire et le cas échéant évaluation concomitante de la PJJ.

Il a vocation, après évaluation, à être étendu aux autres communes présentant des problématiques de même nature.

A titre d'exemple de l'action judiciaire renforcée au profit de la justice de proximité, je tiens également à souligner toute la pertinence du protocole signé en 2020 par les chefs du TJ de Bourg-en-Bresse avec l'association d'aide aux victimes et de médiation de l'AIN l'AVEMA à l'initiative du procureur Christophe RODE et qui concerne la mise en place d'un stage de parentalité pour les adultes violents ou maltraitants avec leurs enfants ou plus généralement à l'encontre de mineurs hors le cadre familial.

L'objectif recherché est ici de répondre rapidement et de manière adaptée aux différends de peu de gravité qui peuvent survenir au sein des familles mais également entre voisins, dans des groupes, clubs sportifs ou associations.

Si le traitement de la petite délinquance du quotidien est une priorité nationale renforcée que chaque parquet s'attache à ce titre à décliner avec encore plus de vigilance, il n'en demeure pas moins que la feuille de route 2021 de la lutte contre la délinquance est diversifiée et doit être adaptée aux évolutions constatées en 2020.

La lutte contre la violence sous toutes ses formes demeure prioritaire :

Il s'agit des atteintes criminelles les plus extrêmes issues du terrorisme dont il faut rappeler combien il a frappé en 2020 à Villejuif, à Roman sur Isère, à Paris près des anciens locaux du journal CHARLIE HEBDO, à Nice près de la basilique Notre Dame quelques jours après la barbarie de l'assassinat de Samuel PATY à Conflans ST HONORINE.

La vigilance à cet égard dans notre ressort et l'action résolue contre la radicalisation violente et l'apologie du terrorisme sous toutes ses formes continuent d'être une préoccupation quotidienne qui nous mobilise fortement et par essence dans la plus grande discrétion.

Il s'agit aussi des atteintes commises contre les forces de l'ordre qui assurent chaque jour et chaque nuit le respect de la loi républicaine et la protection des citoyens, avec dévouement, courage dans des situations fréquemment difficiles et dangereuses parfois même au péril de leur vie comme notre région de gendarmerie l'a cruellement éprouvé près de Clermont Ferrand dans la nuit du 22 au 23 décembre dernier où trois militaires ont été tués dans une opération de gendarmerie qui s'inscrivait dans un cadre de violence intrafamiliale.

Ces atteintes, quel que soit leur contexte de commission, action d'un individu isolé ou de groupuscules organisés de type *blacks blocks* ou de petits délinquants de quartier agissant en embuscade, quel que soit leur mobile font et feront l'objet d'enquêtes de qualité sous la direction de chacun des 5

procureurs de la République du ressort -et sous mon contrôle direct- pour en identifier les auteurs qui feront l'objet de réponses pénales fermes sous la forme de défèrements systématiques au parquet et de suites adaptées à la gravité des atteintes perpétrées.

Il s'agit bien évidemment de la lutte contre les violences faites aux femmes où l'implication des parquets est aussi déterminée que globale, tant dans le champ de la réponse pénale à l'égard des auteurs que dans celui de la protection des femmes exposées au danger ou victimes de faits de violence. Le nouvel outil créé en 2020 dans ce cadre, le bracelet anti rapprochement (BAR), est en cours de déploiement dans l'ensemble du ressort.

Il s'agit également des violences commises au préjudice des plus vulnérables et à raison de leur vulnérabilité comme les enfants, les personnes âgées et bien d'autres encore qui nécessitent d'être davantage repérées.

Sans égrener un catalogue des priorités d'action publique régionale, je ne peux manquer de citer la lutte contre la criminalité organisée et le grande délinquance économique et financière comme conservant toute son acuité en ces temps troublés qui conduisent les délinquants de ce spectre à s'adapter eux aussi aux contextes nouveaux pour y prospérer toujours davantage dans leurs entreprises criminelles. Les redistributions de territoire liées notamment aux trafics de stupéfiants qui ont donné lieu après confinement à des règlements de comptes sanglants en sont la confirmation.

De même avec la situation économique et sanitaire induite par l'épidémie de COVID 19 est apparue une criminalité financière opportuniste tendant à exploiter les mesures de soutien exceptionnelles qui ont été prises par le gouvernement en les ciblant par diverses techniques de fraude.

Aucun de ces champs nouveaux ou renouvelés n'échappe à notre vigilance et à notre action déterminée.

Par ailleurs, l'augmentation de cette délinquance qui se manifeste par les propos haineux discriminatoires et les appels à la violence sournoise ou directe qu'ils véhiculent -tout ce que l'on regroupe sous le vocable de haine en ligne et qui constitue la face sombre de la croissance de l'espace public numérique - a conduit à une loi spécifique du 24 juin 2020 dont il va falloir dans les mois qui viennent régler la mise en œuvre spécifique compte tenu de l'entrée en service du pôle national de lutte contre la haine en ligne. Le tribunal judiciaire de Paris a en effet été désigné par décret du 24 novembre dernier pour exercer une compétence nationale concurrente à celle de droit commun de tous les TJ pour certains délits de harcèlement sexuel ou moral commis en ligne.

Encore plus près de nous, la loi du 24 décembre relative au parlement européen, à la justice environnementale et à la justice pénale spécialisée qu'il n'est pas le lieu d'exposer ici, je vous rassure, a une implication concrète qui nous concerne immédiatement : il s'agit de proposer ensemble, Monsieur le premier président, le tribunal judiciaire du ressort qui va être spécialement désigné pour connaître en matière pénale des affaires délictuelles d'atteinte à l'environnement de grande

complexité et en matière civile des actions relatives notamment au préjudice écologique.

C'est donc ici de la création d'un pôle régional spécialisé en matière environnementale dont il s'agit, ce qui est une avancée significative dans ce domaine très technique au plan juridique.

Au-delà de l'ensemble de ces considérations de politique pénale comme de dispositifs nouveaux à décliner ou de compétences spécialisées renforcées à mettre en œuvre, le chantier judiciaire que l'histoire retiendra comme ayant été celui de 2021 est à l'évidence la réforme de la justice pénale des mineurs puisque le code de justice pénale des mineurs va entrer en vigueur le 31 mars prochain.

Il s'agit là d'une réforme d'ampleur nécessaire puisque l'ordonnance du 2 février 1945 qui est le texte de référence actuel a été modifié 39 fois depuis son entrée en vigueur et que son application conduisait à ce que 45% des affaires concernant les mineurs étaient jugées après que le mineur ait atteint ses 18 ans.

Raccourcir les délais pour indemniser les victimes plus rapidement et prendre des mesures adaptées pour le mineur en temps utile sont à l'évidence des objectifs qui font consensus et qui se traduisent par trois lignes forces :

- une jugement rapide sur la culpabilité
- une action éducative individualisée
- un jugement sur la sanction plus adapté

La difficulté pratique que cette réforme pose se situe à l'évidence dans les conséquences de sa mise en œuvre qui va conduire pendant de nombreux mois à devoir appliquer deux procédures distinctes à savoir :

-la nouvelle pour tous les dossiers qui vont se rapporter aux faits commis après le 31 mars qui seront jugés dans le cadre nouveau qui exige deux audiences, la première proche des faits sur la culpabilité et l'autre plus distanciée sur la peine,

-l'ancienne procédure de l'ordonnance de 1945 pour tous les dossiers en cours lors de l'entrée en vigueur de la réforme.

Autrement dit, il va y avoir coexistence de deux régimes procéduraux tant que les dossiers en stock ne seront pas évacués tandis que les perturbations vécues pendant l'année passée n'ont pas été de nature à permettre l'accélération du traitement des dossiers en cours de sorte que le 31 mars aucun tribunal pour enfants ne sera à stock zéro.

Au-delà de ces difficultés concrètes bien réelles, chacun aura bien compris que le plan de charge pour l'année nouvelle est lourd sans parler du nouveau contrôle déjà en vigueur de la mise à l'isolement et de la contention en milieu psychiatrique confié au juge des libertés et de la détention et d'autres perspectives qui feraient craindre une surcharge importante du travail des greffes et des magistrats si elles n'étaient accompagnées des renforts concomitants nécessaires.

Pour affronter tous les défis qui se présentent à nous au seuil de cette nouvelle année, défis professionnels comme personnels, en cette période de vœux, je veux nous souhaiter

collectivement pour 2021 avant tout de la sérénité et un sens retrouvé à nos vies trop perturbées en 2020 ...ce qui est fondamentalement l'essence du bonheur ....

Albert EINSTEIN ne disait-il pas que celui qui ressent sa vie et celles des autres comme dénuées de sens est profondément malheureux puisqu'il n'a aucune raison de vivre.

**Monsieur le premier président, j'ai l'honneur de requérir qu'il plaise à la Cour constater qu'il a été satisfait aux formalités prescrites à l'article R. 111-2 du code de l'organisation judiciaire, me donner acte de mes réquisitions et ordonner que du tout il soit dressé procès-verbal pour être conservé au rang des minutes par Madame la directrice de greffe.**

***Prononcé à l'audience solennelle 8 janvier 2021 à Lyon par Sylvie Moisson, procureure générale.***

